

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE et COLONIES
Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr.
ETRANGER (frais de poste en sus).

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat**ADMINISTRATION :**

Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS LÉGALES :

4 francs la ligne.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.

Ordonnance Souveraine portant nomination de Conseillers d'Etat.

Ordonnance Souveraine portant nomination à titre temporaire.

Ordonnance Souveraine déclarant close la Session Ordinaire du Conseil National.

Arrêté Ministériel fixant le prix des allumettes.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis concernant la réglementation du travail.

Avis relatif aux vacances scolaires.

Relevé des prix des légumes et fruits.

Prix des viandes de boucherie.

Prix du lait.

INFORMATIONS :

Vente de Charité.

Comité d'Assistance et de Secours. — Tricotage bénévole.

Souscriptions recueillies pour les œuvres du Comité d'Assistance et de Secours (cinquième liste).

Nécrologie.

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etats des jugements du Tribunal Correctionnel.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES**ET INSTITUT MEDITERRANEEN****DES HAUTES ETUDES INTERNATIONALES**

Ouverture des Cours et Conférences.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2.376

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Sébastien Jaspard, Secrétaire en Chef de la Mairie, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Belgique qui lui a été conférée par S. M. le Roi Léopold III.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de St-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le six décembre mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.377

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance N° 678 du 18 mars 1928, modifiant l'Ordonnance N° 3.138 du 3 juin 1922, portant réorganisation du Conseil d'Etat ;

Vu les avis réglementaires de Notre Ministre d'Etat et de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Conseillers d'Etat, en remplacement de MM. Labande et Julien, décédés, et de MM. Bertoni, Gallèpe et de Gentile, dont la mission est venue à expiration :

MM. Edmond Hanne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ;

Jacques Reymond, Conseiller de Gouvernement pour les Finances ;

Albert Bernard, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Services Concédés et Affaires diverses ;

Lucien Bellando de Castro, Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles, Conseiller à la Cour d'Appel ;

le Colonel Jean-Charles Bernis, Commandant Supérieur honoraire de la Compagnie de Nos Carabiniers et de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, rappelé à l'activité à titre temporaire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le six décembre mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.378

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 20 juillet 1937 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre administratif ;

Vu Notre Ordonnance N° 2.096 du 24 janvier 1938 ;

Vu Notre Ordonnance du 23 octobre 1939 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Barral Louis, Préparateur au Musée d'Anthropologie Préhistorique, est chargé des fonc-

tions de Conservateur du Musée, à titre temporaire et dans les conditions prévues par l'article 4 de Notre Ordonnance du 23 octobre 1939.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le six décembre mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.379

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 25 — modifié par l'Ordonnance du 12 juillet 1922 — et 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Session Ordinaire du Conseil National, ouverte le 30 novembre 1939, est déclarée close.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quatorze décembre mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine du 13 décembre 1891 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 12 décembre 1939 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'Administration des Domaines est autorisée à livrer au commerce les différents types d'allumettes mentionnés dans le tableau ci-après, indiquant le prix de vente au détail de ces types.

Nos de série	ESPÈCES D'ALLUMETTES	Nombre d'Allumettes par boîte ou paquet	Prix de vente au détail de la boîte ou paquet
	<i>Allumettes n'exigeant pas de frottoir spécial</i>		
	Soufrées		
87 G	Grande section. - Boîte pliante ou paquet	500	3 30
76 G	Grande section. - Boîte coulisse	100	0 80
87 P	Petite section. - Boîte pliante ou paquet	500	3 »
84 P	Petite section. - Boîte coulisse	50	0 40
	<i>Allumettes en cire</i>		
41 D	Tabatières, allumettes gros module (pâte rouge)	40	0 50
30 J	Grande coulisse, allumettes dites « Cinq minutes » pâte rouge	40	1 »
	<i>Allumettes exigeant un frottoir spécial</i>		
	Paraffinées		
101 E	Petite section, boîte coulisse en bois	50	0 50
101bis	Boîte de luxe revêtue de vignettes illustrées	40	0 50
102 D	Petite section, boîte coulisse en bois	250	2 30
103	Allumettes plates, pochettes	24	0 30
105 A	Petite section - Paquet	1000	8 »
125	Allumettes plates en pochettes géantes	10	0 25
	<i>Tisons</i>		
106	Allumettes boîte coulisse en bois	30	0 80

ART. 2.

Ces prix sont applicables à dater de la publication du présent Arrêté.

Ils seront exigibles même si les boîtages portent les prix précédemment en vigueur.

ART. 3.

Tous commerçants, ou dépositaires détenteurs d'allumettes en vue de la vente, seront tenus de déclarer immédiatement à l'Agent Général des Régies les quantités en leur possession.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'application du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze décembre mil neuf cent trente-neuf.

Le Ministre d'État,
E. ROBLLOT.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Règlementation du Travail

Cartes d'identité de travailleurs.

Les autorisations de délivrance des cartes d'identité de travailleurs et de renouvellement de ces dites cartes, seront fonction du nombre des chômeurs protégés, définis ci-après :

1° Monégasques ;

2° Etrangers porteurs de la carte d'identité annuelle de travailleur avec surcharge A, c'est-à-dire, en résumé :

a) Français et autres étrangers domiciliés dans la Principauté ;

b) Français des communes limitrophes ; seuls travailleurs inscrits, après les Monégasques, sur les registres du Bureau de la Main-d'OEuvre et des Emplois (O. S. 2.313 du 24 Juin 1939).

Travailleurs protégés.

En conséquence, MM. les Employeurs pourront embaucher :

1° Les Monégasques, sans limite de pourcentage et sans formalités ;

2° Les travailleurs étrangers, porteurs de la carte d'identité A — mais après une demande d'autorisation individuelle préalable (établie sur formulaire spécial à récépissé) qui sera généralement accordée par l'Office du Travail s'il n'a pas de candidats Monégasques disponibles et compte tenu d'une proportion équitable entre Français et autres étrangers.

Ces dispositions d'embauchage doivent conduire à l'absorption progressive des travailleurs à protéger.

Autres travailleurs.

Si l'Office du Travail n'a pas, dans les catégories précitées, des travailleurs répondant aux conditions pratiques requises, MM. les Employeurs pourront présenter à son autorisation les candidatures de travailleurs étrangers porteurs de la carte d'identité B (communes limitrophes) de saison ou même sans carte d'identité.

Chaque demande, établie sur même formulaire spécial, sera d'ailleurs examinée avec le souci d'aider MM. les Employeurs à assurer au mieux leurs travaux.

Contrôle.

Un contrôle sera effectué sur le registre du personnel tenu en exécution de l'Arrêté Ministériel du 3 août 1932 et s'assurera en particulier :

— Qu'aucun travailleurs étranger n'a été engagé sans autorisation écrite correspondante de l'Office du Travail ;

— Que les mouvements du personnel lui ont bien été signalés (O. S. 1827 du 11 février 1936 - art. 3), faute de quoi les sanctions prévues seront appliquées (Loi 189 du 18 juillet 1934 - art. 2). L'Office du Travail insiste cependant pour que cette formalité soit exécutée non pas dans huit jours, mais le lendemain des mouvements.

Recensement.

L'état du personnel en service dans la Principauté sera prochainement demandé à tous les Employeurs pour examen et décision.

Règlementations officielles.

Toutefois, si cette méthode qui sollicite de MM. les Employeurs une judicieuse discipline économique et une parfaite collaboration avec l'Office du Travail, n'apportait pas rapidement les résultats escomptés, des mesures strictes, d'intérêt général, seraient prises par voies réglementaires.

Renseignements.

L'Office du Travail est à la disposition de MM. les Employeurs pour leur fournir tous renseignements complémentaires.

Exceptions.

Ces dispositions transitoires ne s'appliquent pas aux Sociétés régies par des Conventions particulières avec l'Etat, ni à l'embauchage des gens de maison.

LYCÉE DE GARÇONS

ET ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES.

A l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An, les classes seront suspendues du lundi 25 décembre inclus au mardi 2 janvier inclus.

Les élèves sortiront le samedi 23 décembre, après les classes du soir régulièrement faites, et rentreront le mercredi matin 3 janvier, à l'heure réglementaire.

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits suivants, à la date du 12 décembre 1939.

Légumes

Ail.....	kilog.	4 » à 5 »
Carottes.....	—	2 » à 2.50
Céleris.....	pièce	1 » à 2.50
Choux-verts.....	—	1.50 à 3 »
Choux-fleurs.....	—	3.50 à 5 »

Endives.....	kilog.	6 » à 7 »
Épinards.....	—	2.50 à 3.50
Haricots vert fins.....	—	15 » à 20 »
Navets.....	—	1.50 à 2 »
Oignons.....	—	1.50 à 2.25
— petits.....	—	4 » à 4.50
Pommes de terre.....	—	0.90 à 1.30
— — nouvelles....	—	2 » à 2.50
Poireaux.....	paquet	2.50 à 7 »
Poirée ou blette.....	—	0.40 à 0.60
Poivrons rouges.....	—	4 » à 6 »
Raves.....	kilog.	2 » à 2.50
Salade.....	pièce	0.60 à 1.10
Tomates.....	kilog.	4 » à 6.50

Fruits

Bananes.....	pièce	0.40 à 0.70
Châtaignes.....	kilog.	4 » à 4.50
Citrons.....	pièce	0.30 à 1 »
Noix.....	kilog.	7 » à 9 »
Oranges.....	—	5 » à 8 »
Poires.....	—	3 » à 8 »
Pommes.....	—	2.50 à 6.50
Raisins.....	—	5 » à 8 »

Prix des Viandes de Boucherie

Prix fixés par Arrêté Municipal en date du 7 décembre 1939.

Prix du Lait

En magasin..... 2 fr. 10 le litre
A domicile..... 2 fr. 30 »

INFORMATIONS

C'est le jeudi 21 décembre qu'aura lieu dans les salons du Café de Paris, la grande vente de charité organisée au profit des enfants de la Garderie du Palais par le Comité Monégasque d'Assistance et de Secours.

Son Altesse Sérénissime le Prince Louis II a daigné accorder Son Haut Patronage à cette manifestation de bienfaisance.

Déjà nombreux sont les jouets et autres objets pour enfants reçus par S. A. S. la Princesse Antoinette.

Nous donnerons incessamment le programme détaillé de cet après-midi qui permettra de venir en aide à ces enfants durement touchés par les événements actuels.

Nous rappelons que les lots sont reçus soit au Palais de Monaco, soit au Centre de Propagande du Comité Monégasque d'Assistance et de Secours au boulevard des Moulins (ex-immeuble de l'Agence Havas).

Comité d'Assistance et de Secours

Tricotage bénévole

En dépit des difficultés d'approvisionnement en laine, le Comité a pu réunir un stock important de vêtements chauds grâce au travail des dames qui ont bien voulu employer leurs loisirs à tricoter la laine fournie par le Centre de Distribution et de Propagande du Comité (Agence Havas).

Ce dévouement obscur et silencieux mais tellement efficace a permis l'envoi au front de plusieurs dizaines de colis.

Malgré les résultats considérables déjà obtenus, S. A. S. la Princesse Antoinette adresse un nouvel appel aux dames et demoiselles de la Principauté, afin d'intensifier la production, car les demandes de lainage augmentent chaque jour en raison de la rigueur de l'hiver et de l'usure rapide des vêtements de laine au front.

Le Centre de Distribution et de Propagande, situé au boulevard des Moulins, ex-immeuble de l'Agence

Havas, pourvoiera gracieusement à toutes les demandes de laine.

Un Membre de la Colonie Américaine, M. B. W. Chapin, a fait parvenir à S. A. S. la Princesse Antoinette un don particulièrement généreux d'étoffes et de laine.

Voici une première liste des personnes qui tricotent bénévolement ou qui ont fait parvenir des vêtements tricotés au Comité :

Mesdames Allègre, D'Allègre, C. André, Aonza. Les Dames de l'Automobile-Club de Monaco. Mesdames : Bragiotti, De Breuck, Bourgeois, Chabrier, Balbo, Bizetti, N. Bazzano, Caisson, Chaintella, Chiappori, M. Castellano, Cattalano, De Castro, Chauvet-Médecin, H. Crovetto, Cresto-Pearl, Cornaglia, Celto, Cioco, Dagnino, Elliot, Ecosse, Franklin, Freslon, Foulie, Fernandez, Germano, Garrus, Grinda, Ch. Jaspar, Y. Jacquin, Karzac, V. Lavagna, C. Lepri, Leuret, Levrard, Martiny, Marzetto, Merighi, Minvielle, Muggetti, Michel, Massabo, G. Ollivier, D'Oncieu, Orphelinat de Monaco, Sœurs du Bon Secours, Paparelli, Pallanca, Pastorello, G. Rapaire, Ribouet, Raffaelli, Rebutati, Rossi, Seguin, Bertaud, A. Servetti, N. Scotto, Smith, Sosso, Servetti, Toller, Vernat, Verutti, Wuyts, et les Élèves du Lycée, du Pensionnat Saint-Maur, des Sœurs Dominicaines.

S. A. S. la Princesse Antoinette est heureuse de renouveler Ses encouragements et d'adresser Ses remerciements aux dames et demoiselles de la Principauté qui participent d'une façon si efficace à l'activité de Ses Oeuvres.

Souscriptions recueillies pour les Oeuvres du Comité Monégasque d'Assistance et de Secours, présidé par S. A. S. la Princesse Antoinette.

CINQUIÈME LISTE.

M^{me} Victoria Casis 100 fr. ; Compagnie Industrielle d'Eclairage 3.000 fr. ; Miss Alice Sim 500 fr. ; M^{me} Jeannequin 1.000 fr. ; Mrs. H. B. Mortagne 200 fr. ; M. Perrin-Jannès 50 fr. ; Tronc du R. P. Arici 21 fr. ; M^{me} Suzanne Le Clair 500 fr. ; Mr. Powilewicz, Consul de Finlande 100 fr. ; Prof^r de la Pradelle 1.000 fr. ; M. Necessian 1.000 fr. ; M. Gabriel Dehaymin 100 fr. ; Rotary-Club de Monaco 1.000 fr. ; Mr. et Mrs. Pearson 250 fr. ; M. Nicolas Garoscio 100 fr. ; L'Etoile de Monaco 300 fr. ; Mrs. Grace Wheeler-Tebbs 200 fr. ; Match de foot-ball au Stade 1.000 fr. ; Comte Oswald Seilers 10.000 fr. ; M. John Hobbs 1.000 fr. ; M. H. Remillard, Consul U. S. A. 100 fr. ; Souscription de la Paroisse Sainte-Dévote 3.000 fr. ; Colonel Bernis 100 fr. ; Chambre Consultative, par M. Mauran 50 fr. ; M. H. Canonne 1.000 fr. ; M. Gallépe 200 fr. ; M. Story Van Blokland 1.000 fr. ; M. Henri Lajoux 100 fr. ; M^{me} Marcelle Guérin 200 fr. ; M. Crétaz 100 fr. ; M. J. Christollet 100 fr. ; Union des Intérêts Hôtelières 500 fr. ; M. Papin de Louville 1.000 fr. ; MM. Cartier 1.000 fr. ; M. Story Van Blokland 1.000 fr. ; Mrs. Rita H. Evans 2.000 fr. ; Colonie Suisse de Monaco 1.000 fr. ; Anonyme 50 fr. ; Docteur Marsan 100 fr. ; Docteur Brédius 10.000 fr. ; Saint-Jean Club 100 fr. ; M. Jean Pastor 100 fr. ; Dons recueillis par M. le Curé de Saint-Charles 400 fr. ; Chambre Consultative 50 fr. ; Comptoir d'Escompte 500 fr. ; Docteur M. Oxner 200 fr.

Hier, mercredi, ont été célébrées, en présence d'une assistance très nombreuse et recueillie, les obsèques de notre regretté collaborateur, Joseph Gaziello, Chef d'atelier à l'Imprimerie de Monaco à laquelle il appartenait depuis 33 ans.

S. Exc. le Ministre d'État était représenté par M. Ch. Saytour, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics par intérim.

La veuve du défunt et ses enfants, entourés de la famille, conduisaient le deuil.

La réunion s'est faite à l'église Sainte-Dévote où a eu lieu la cérémonie funèbre. L'Abbé Boulier, curé de la paroisse, a célébré l'Office et a donné l'absoute.

Sur le parvis de l'église, le Directeur du *Journal de Monaco* a pris la parole au nom du Bulletin Officiel de la Principauté et s'est fait l'interprète de la Direction et du Personnel de l'Imprimerie. Il a évoqué les qualités de cœur et les mérites professionnels du défunt et a offert à la famille les condoléances les plus sincères et émuës.

L'assistance a ensuite défilé devant la famille ; puis le corps, accompagné des proches, a été conduit au cimetière de Monaco où a eu lieu l'inhumation.

La Cour d'Appel, dans son audience du 2 décembre 1939, a rendu l'arrêt suivant :

S. J.-M.-A., commerçant en automobile, né le 11 décembre 1904 à Monaco, y demeurant : blessures involontaires. — Seize francs d'amende avec sursis. Appel d'un jugement du Tribunal Correctionnel du 1^{er} août 1939, interjeté par le Ministère Public et qui avait condamné S. à 10 francs d'amende.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 5 décembre 1939, a prononcé la condamnation suivante :

D.-V. F., épouse M., commerçante, née le 11 juillet 1887 à Gencio (province de Gênes), Italie, demeurant à Monte-Carlo : fraude alimentaire (lait écrémé). — 50 francs d'amende.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES
ET INSTITUT MÉDITERRANÉEN DES HAUTES ÉTUDES INTERNATIONALES

La Société de Conférences a tenu, lundi dernier, la séance inaugurale de la saison 1939-1940.

Le même jour et dans la même salle, l'Institut Méditerranéen des Hautes Études Internationales dont le Directeur est M. de la Pradelle, Conseiller Privé de S. A. S. le Prince et Directeur de l'Institut des Hautes Études Internationales de l'Université de Paris, a ouvert ses cours.

A la différence de la Société de Conférences dont il est entièrement distinct, l'Institut Méditerranéen s'adresse moins à l'ensemble du public cultivé qu'aux étudiants désireux de compléter l'enseignement de la Faculté et d'obtenir un diplôme de valeur.

C'est M. de la Pradelle lui-même qui a professé le premier cours.

S. A. S. la Princesse Antoinette a tenu à marquer Son intérêt pour cette Institution nouvelle en assistant à la séance. Son Altesse Sérénissime était accompagnée de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, et de M. Mélin, Chef du Secrétariat Particulier du Prince. Elle a été reçue à Sa descente de voiture et accompagnée jusqu'à Son fauteuil par le Président et le Secrétaire de la Société de Conférences.

Dans l'assistance, on remarquait, entre autres personnalités, S. Exc. M. Henry Mauran, Secrétaire d'État et Directeur du Cabinet du Prince ; S. Exc. Mgr Rivière, Évêque de Monaco ; M. le Premier Président Fortin, Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'État ; M. Jeannequin, Conseiller d'Ambassade, Chargé du Consulat Général de France ; M. Oxner, Consul de Pologne.

M. de la Pradelle, avec toute l'autorité qui s'attache à sa haute personnalité, a étudié, en un langage d'une rare élégance, le rôle des « Nations dans la Vie Internationale ». Le savant Professeur a établi la distinction entre la notion d'État et celle de Nation et a montré, avec exemples à l'appui, que tantôt la formation de la Nation précédait celle de l'État, comme il s'est produit dans les pays balkaniques, tantôt, au contraire, comme ce fut le cas pour la monarchie française, l'État était le créateur de la Nation. M. de la Pradelle a démontré, aux applaudissements de l'assistance, que les rapports entre ces groupements ne pouvaient avoir de valeur constructive que s'ils s'appuyaient sur la justice, le respect de la personne humaine, la fidélité à la parole donnée et aux engagements pris. A la France

et à l'Angleterre, a dit en terminant l'éminent juriste, reviendra la charge noble entre toutes de refaire une Europe fondée sur les principes de la justice chrétienne.

**

A 17 heures, la même assistance s'est retrouvée pour entendre M. Henri de Montfort, Professeur à l'Institut des Hautes Études Internationales de l'Université de Paris.

Pour cette séance inaugurale, M. Anatole de Monzie, Ministre des Travaux Publics, avait bien voulu, par lettre du mois de juin et du mois de novembre, accepter de prendre la parole. Malheureusement, les obligations de sa haute charge, particulièrement impérieuses dans la période troublée que nous vivons, l'ont retenu au dernier moment. L'éminent homme d'État a eu la bonne grâce de s'excuser par un télégramme qui manifeste l'intérêt que ce haut esprit accorde à l'Institut Méditerranéen et à la Société de Conférences.

M. Henri de Montfort, sollicité en dernière heure, a consenti à suppléer, presque au pied levé, M. Anatole de Monzie.

S. A. S. la Princesse Antoinette honorait cette première réunion de Sa présence.

Le Président de la Société de Conférences a présenté à Son Altesse Sérénissime l'expression respectueuse de la profonde gratitude de la Société. Il a ensuite adressé une pensée émue et reconnaissante à la mémoire de son regretté prédécesseur, M. L.-H. Labande, exprimé ses regrets de l'absence forcée de M. de Monzie et remercié de son concours M. Henri de Montfort.

Celui-ci qui est un spécialiste des questions polonaises, a traité « du développement national de la Pologne ». Son exposé, extrêmement documenté et soutenu par des explications sur la carte, fut, plutôt qu'une conférence, une excellente leçon d'histoire et de géographie. Malheureusement, la voix un peu faible de l'orateur ne permit pas, malgré une articulation vigoureuse, aux derniers rangs de l'assistance d'en profiter autant qu'ils l'eussent souhaité.

M. de Montfort fit remarquer que la Pologne occupe le centre géométrique du Continent. Elle se trouve située au point de rencontre de l'Europe orientale et de l'Europe occidentale. Son développement national a été en partie commandé par le cours des fleuves et par l'absence, sur presque toutes ses frontières, de barrières naturelles. Entourée de puissants voisins, elle est obligée de vivre dangereusement.

L'orateur remonte ensuite aux origines de l'État polonais et le montre au XVI^{me} siècle à l'apogée de sa puissance. Il le suit dans les vicissitudes de ses quatre partages et souligne la survivance du sentiment patriotique, alors que la Patrie est écartelée. Il fait ressortir l'admirable effort constructeur réalisé par l'État renaissant de 1919 à 1934 et, dans une péroraison émouvante, il exalte la Pologne champion de la civilisation chrétienne. Ce pays chevaleresque a préféré la ruine à la capitulation. C'est pourquoi, déclare le conférencier, il ne faut pas dire « Pauvre Pologne ! » mais « riche, belle et grande Pologne, nous avons foi en ta résurrection ».

Ces paroles ont été saluées d'unanimes applaudissements qui associaient le public aux sentiments exprimés par l'éminent Professeur à qui S. A. S. la Princesse Antoinette a daigné exprimer Ses félicitations.

Le lendemain mardi, à 15 heures et à 17 heures, M. de Montfort a professé, pour le compte de l'Institut Méditerranéen, deux cours qui ont été suivis par un attentif auditoire.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, Propriétaire-Directeur
20, Rue Caroline, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date, à Monaco, du 10 août 1939, enregistré, M. et M^{me} Louis NICO-

LAI, demeurant ensemble, à Beausoleil, 38, rue François-Blanc, ont cédé à M. Jacques-Emile GAUDO, demeurant à la Grave-de-Peille, actuellement mobilisé, le fonds de commerce de Vins, Liqueurs, Comestibles, Huiles et Savons, etc..., que les sus-nommés exploitent au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Monaco, 7, rue de la Turbie.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'Agence Marchetti, 20, rue Caroline, à Monaco, avant l'expiration du délai de 10 jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 14 décembre 1939.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE FONDS D'ATELIER

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, le 1^{er} juin 1939, par M^e Eymin, notaire soussigné, enregistré, M. Eugène-Raymond ROGANNE, sans profession, domicilié et demeurant villa « Les Délices », n° 41, avenue Hector-Otto, à Monaco-Condamine, et M. Arnaldo PSOTTI, décorateur ornemaniste, domicilié et demeurant au même lieu, agissant en leur qualité de seuls membres de la Société en nom collectif « Roganne Eugène et Psotti Arnaldo », ayant son siège n° 3, rue Biovès, à Monaco-Condamine, ont cédé et vendu à M. Ernest PANIGHINI, entrepreneur de plâtrerie, domicilié et demeurant également villa « Les Délices », n° 41, avenue Hector-Otto, à Monaco-Condamine, les biens composant l'actif de la Société « Roganne Eugène et Psotti Arnaldo », comprenant uniquement le fonds d'atelier de sculpture, plâtrerie, moulage et toutes décorations d'immeuble, exploité dans un local et dépendances au rez-de-chaussée d'un immeuble formant annexe de celui portant le n° 3, sur la rue Biovès, à Monaco-Condamine.

Les créanciers de la Société « Roganne Eugène et Psotti Arnaldo », s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 14 décembre 1939.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

SOCIÉTÉ "EL SOL"

Société anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs
Siège social : 20, boulevard de Belgique

Le 14 décembre 1939, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les sociétés anonymes,

les expéditions des actes suivants :

1° Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite « EL SOLE » établis par acte reçu en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 31 août 1936 et déposés après approbation aux minutes dudit notaire par acte du 22 septembre 1936.

2° De la modification aux Statuts de ladite Société suivant acte en brevet reçu par ledit M^e Settimo, le 13 octobre 1936, et déposés après approbation aux minutes dudit notaire par acte du 16 décembre 1936. Ledit acte ayant modifié la dénomination sociale qui est devenue « EL SOL ».

3° De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur, suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 4 décembre 1939, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le fondateur.

4° De la délibération de l'Assemblée Générale Constitutive des actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco, le 4 décembre 1939, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire, par acte du même jour, ladite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monaco, 20, boulevard de Belgique.

Monaco, le 14 décembre 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ CIVILE DES OBLIGATAIRES DE L'HOTEL WINDSOR ET SES ANNEXES

NOUVEL AVIS DE CONVOCATION

MM. les obligataires de la dite Société sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 novembre écoulé, n'ayant pu avoir lieu faute de quorum, une nouvelle Assemblée aura lieu le 30 décembre 1939 à 15 heures au siège social, 31, boulevard Princesse-Charlotte (immeuble du Crédit Foncier de Monaco), avec le même ordre du jour suivant :

« Consentir à la Société débitrice un délai de paiement pour le coupon 22, échu le 30 novembre écoulé. »

Les obligataires n'ayant pas encore effectué le dépôt de leurs titres, sont invités à le faire trois jours avant la date de la réunion, soit au siège social soit dans toute autre banque.

Pr les Administrateurs,

L'un d'eux : A. FOURNIER.

Société Anonyme Monégasque "Les Laboratoires Mogas"

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués, au siège social, 13, rue Florestine, à Monaco-Condamine, en Assemblée Générale ordinaire annuelle, pour le samedi 30 décembre 1939, à 11 heures du matin, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
- 2° Affectation des résultats ;
- 3° Quitus aux administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur ;
- 4° Nomination des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration.

M. I. C. R. O

Société Anonyme Monégasque au capital de 200.000 francs
Plage de Fontvieille, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque : *Manufacture Indépendante de Construction Radio*, dite M.I.C.R.O., sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, pour le samedi 30 décembre 1939, à 14 h. 30, au siège social, à Monaco, immeuble Fontana, plage de Fontvieille, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Entendre lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Entendre lecture du rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Entendre lecture du rapport expliqué des comptes, du bilan, de l'inventaire et approbation, s'il y a lieu ;

4° Autoriser les Administrateurs à traiter avec la Société ;

5° Nommer des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1939/1940 et fixer leurs rétributions.

Le Conseil d'Administration.

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Monégasque de Publicité et de Propagande sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 31 décembre courant, à 9 heures, au siège social, 9, rue du Ténac, à Monte-Carlo, en vue de délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1939.

Le Conseil d'Administration.

Société Immobilière du Park-Palace

L'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires de la Société Immobilière du Park-Palace de Monte-Carlo, est convoquée au siège social le 8 janvier 1940, à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- 2° Approbation des comptes et fixation du dividende ;
- 3° Quitus aux administrateurs ;
- 4° Nomination des Commissaires aux comptes.

Le récépissé de dépôts des titres et les pouvoirs devront parvenir au siège cinq jours au moins avant l'Assemblée. La production du récépissé de dépôt dans une banque, chez un agent de change ou chez un notaire équivaut à celle des titres déposés.

L'Administrateur Délégué.

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 avril 1939. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.290, 13.071 et 327.874.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1939. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 23.680

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 mai 1939. Cinq Obligations 5 %, 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 9.643 à 9.647.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 août 1939. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 423.939, 423.987, 438.702, 455.153 à 455.154, 464.091 à 464.095.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 31 mars 1939. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 53.526 et 53.527.

Du 3 juillet 1939. Un Cinquième d'Action de Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3.359.

Le Gérant : Charles MARTINI

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).